

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 10 AVRIL 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ LE 10 AVRIL 2025 A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : MICHAUT Gérard, Maire, GUERET Brigitte, HERNANDEZ Christophe, HERVÉ-BARRE Michèle, LALIGANT Dorothee, LE ROY Alain, LUSIGNY Aurélien, SIMARD Patricia, RABATE-NANNI Marianne, Mélanie PROTAT, Jean Philippe MICHAUT

Absents excusés : Sylvie DELAUNAY qui a donné pouvoir à Dorothee LALIGANT, Michel BOUCHER qui a donné pouvoir à Alain Le Roy,

Absents excusés : Catherine BOULOGNE,

Absent : Frédéric NOLET

Secrétaire de séance : Patricia Simard pour le point N°1 et Mélanie PROTAT pour les autres points

Il est noté que Madame Protat Mélanie est arrivée à 18h50

LE PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2025 A ETE SIGNES PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

1° Présentation et acceptation du CFU 2024 BP Commune

Il est noté que Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette présentation et à la délibération

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal Michery

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Dépenses Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Réalisé 2024 Crédits consommés		804629,57	Réalisations 2024 (recettes réelles sans 002)		1 383 963,20
			En attente P503		
Résultat reporté			Résultat N-1 reporté (2023)		294 278,48
Total		804629,57	Total		1 089 684,72
Déficit		0	Excédent fct fin 2024		285055,15
			(Pour info Résultat année 2024)		579333,63
Dépenses Investissement			Recettes investissement		
Réalisé 2024 Crédits consommés		444 907,78	Réalisations 2024 (recettes réelles sans 021)		409220,73
			En attente P503		
Résultat déficitaire reporté		127 688,42	Résultat N-1 reporté (2023)		
Total		317219,36	Total		409220,73
Déficit invest 2024		0	Excédent Inv		92001,37
			TOTAL excédent 2024		92001,37
RAR 2024	Dépenses	Recettes	Soldes des RAR 2024		
		8880	-8880		0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

2° présentation et acceptation du CFU 2024 BP Eau et Assainissement

Il est noté que Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette présentation et à la délibération

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau et Assainissement

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Dépenses Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Réalisé 2024 Crédits consommés		272103,52	Réalisations 2024 (recettes réelles sans 002)		246238
			En attente P503		
Résultat reporté			Résultat N-1 reporté (2023)		157352,63
Total		272103,52	Total		403590,63
	Déficit	0		Excédent fct fin 2024	131487,11
				(Pour info Résultat année 2024)	-25865,52
Dépenses Investissement			Recettes investissement		
Réalisé 2024 Crédits consommés		167 278,13	Réalisations 2024 (recettes réelles sans 021)		130 616,17
			En attente P503		
Résultat déficitaire reporté		8976,18	Résultat N-1 reporté (2023)		
Total		176 254,31	Total		130616,17
Déficit invest 2024		-45638,14		Excédent Inv	0
			TOTAL excédent 2024		-45638,14
RAR 2024	Dépenses	Recettes	Soldes des RAR 2024		
	3867,84	16603	-12735,16		32902,98

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

3° Affectation des résultats du BP Principal Michery

Monsieur le Maire présente au CM, les résultats de clôture de l'année 2024, soit :

- ✓ EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : + 285 055.15€
- ✓ EXCEDENT D'INVESTISSEMENT : + 92 001.37€

Il propose l'affectation comme suit :

- ❖ + 226 807.05 € au compte 1068 (RI)
- ❖ + 352 526.58 € au compte 002 (RF)
- ❖ + 35 687.05€ au compte 001 (DI)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

4° Affectation des résultats du BP Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente au CM, les résultats de clôture de l'année 2024, soit :

- ✓ DEFICIT DE FONCTIONNEMENT : - 25 865.52 €
- ✓ DEFICIT D'INVESTISSEMENT : - 36 661.96 €

Il propose l'affectation comme suit :

- ❖ + 32 902.98 € au compte 1068 (RI)
- ❖ + 98 584.13€ au compte 002 (RF)
- ❖ + 45 638.14€ au compte 001 (DI)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

5° Vote des taux d'impositions pour 2025

Monsieur le Maire propose au CM de modifier les taux d'imposition qui seront appliqués en 2025,

	Anciens taux	Nouveaux taux
• Taxe foncière sur propriétés bâties	38.29%	37.29 %
• Taxe foncière sur le non bâti	57.02%	55.53 %
• Taxes d'habitation	17.82%	16.82 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

6° Prix de l'eau pour la facturation 2025

Monsieur le Maire informe le CM qu'il faut convenir du tarif de l'eau et de l'eau assainissement pour la facturation 2025,

	2024	2025
Part communale :	1.51€/m3	1.56/m3
Redevance sur la consommation d'eau potable	0.38€/m3	0.46€/m3
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	Inexistante	0.017€/m3
Location compteur / Entretien branchement	17€	17€
Collecte et traitement des eaux usées : Part fixe	76€	76€
Part variable :	2.88€	2.93€
Redevance performance des systèmes d'Assainissement collectif	Inexistante	0,0267 €/m3

A compter du 1er janvier 2025, une réforme des redevances s'applique. Les redevances pour la pollution d'origine domestique et pour la modernisation de collecte (Assainissement) sont juridiquement supprimées.

Des nouvelles redevances vont donc s'appliquer : il s'agit de la Redevance sur la consommation d'eau potable / Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / Redevance sur le prélèvement sur la ressource en eau / Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Toutes ces Redevances perçues par la commune seront reversées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

D'autre part la commune continue à s'acquitter de la redevance sur le prélèvement sur la ressource en eau, qui n'est pas répercutée sur la facture annuelle, c'est pourquoi nous vous demandons de surveiller vos installations et de nous signaler au plus vite les fuites d'eau.

Le montant des échéanciers 2025 et de l'avance sur consommation d'eau en Mai prochain ne prennent pas en compte ces nouvelles redevances. Par conséquent, elles seront entièrement appliquées lors de la facturation de solde en fin d'année.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

7° Taxes de raccordement aux réseaux

Monsieur le Maire informe le CM qu'il convient de modifier les montants des taxes de raccordement au réseau d'eau et au réseau d'assainissement, et notamment la taxe de raccordement au réseau d'eau :

Distribution de l'eau :

-Taxe de raccordement pour toute création de nouveau branchement d'eau : **700€***

Collecte et traitement des eaux usées :

- Taxe de raccordement (Participation à l'Assainissement Collectif –PFAC) : **1 500€** pour toute création de nouveau raccordement à l'assainissement *

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, les riverains desservis par un réseau d'assainissement collectif ont l'obligation de se raccorder dans un délai maximum de 2 ans après la réalisation de ce réseau et la mise en service de la station d'épuration. Selon le même article, les riverains non raccordés à l'expiration de ce délai seront redevables de la part fixe de 76,00 € + la part variable selon le prix fixé par le Conseil Municipal.

*La facture des travaux de création de branchement sera à payer à la « SAUR », société mandatée et agréée par la commune pour faire les travaux sur le réseau d'eau tout comme les travaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal approuve 7 voix pour / 5 Abstentions / 1 contre

8° Approbation du Budget 2025 Principal Michery

Monsieur le Maire présente au CM, le Budget primitif 2025 de la commune de Michery étudié en commission, il énumère les chapitres :

FONCTIONNEMENT :

✓ DEPENSES : 1 371 279.61 €

✓ RECETTES : 1 371.279.61 €

INVESTISSEMENT :

✓ DEPENSES : 634 807.09 €

✓ RECETTES : 625 927.09 €

✓ RESTE A REALISER 2024 : 8 880.00 €

✓ TOTAL RECETTES : 634 807.09 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

9° Approbation du budget 2025 Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente au CM, le Budget primitif 2025 Eau et Assainissement étudié en commission, il énumère les chapitres :

FONCTIONNEMENT :

✓ DEPENSES : 340 096.52 €

✓ RECETTES : 340 096.52 €

INVESTISSEMENT :

✓ DEPENSES : 163 859.69 €

✓ RESTE A REALISER 2024 : 3 867.84 €

✓ SOLDE REPORTE 45 638.14 €

✓ TOTAL DEPENSES 213 365.67 €

✓ RECETTES : 196 762.67 €

✓ RESTE A REALISER 2024 : 16 603.00 €

✓ TOTAL RECETTES : 213 365.67 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

10° Fongibilité des crédits pour 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2022-63 en date du 19 Octobre 2022, la commune de Michery a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

En application de l'article L5217 - 10 - 6 du CGCT, le Maire, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à la commune le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelle de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droits communs.

Cette décision doit être également notifiée au comptable.

Le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

11° Subvention association 2025

Monsieur le Maire propose de donner des subventions suivantes :

- AFER : 5 000€
- Association secrétaire de Mairie : 100€
- CCAS : 4 000€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Communications du Maire et questions diverses

Le maire demande l'avis aux conseillers au sujet de la poursuite du projet de la passerelle à Sixte au-dessus de l'écluse. Le financement serait pris en charge par, voie navigable de France, la Communauté de Commune Yonne Nord, le conseil départemental et les communes de Michery et Pont sur Yonne. La majorité vote pour donner l'accord de principe sur la continuation de l'étude.

Une manifestation aérienne devrait avoir lieu en septembre sur l'aérodrome pour se faire, le comité du championnat de France de voltige requiert l'accord des mairies des communes de Michery et Gisy Les Nobles. L'événement aura lieu sur 5 jours (du mardi au vendredi) et ne se reproduira pas au cours des 5 ans prochains. La majorité donne son approbation car même si c'est bruyant, cela fait vivre les communes avec une fête le samedi.

Une demande d'accord pour la déforestation des parcelles D25 et D69 sur le tarte blanc a été demandée pour le projet des panneaux photovoltaïque mais la zone est incluse dans le bail emphytéotique avec la société Emeren Photovoltaïque la commune n'est plus concernée.

Des bois dans la forêt de Michery ont été coupés à tort par une société. L'ONF mécontent ne veut pas le vendre de bois ainsi coupé à cette entreprise. Des stères de bois seront donc débardés et proposés à la vente aux habitants de Michery un règlement est en cours d'élaboration.

Notre agent a repris son poste d'ATSEM avec un mi-temps thérapeutique.

La machine à peinture routière a été reçue et la formation a été dispensée aux employés communaux.

Le plan d'adoption du PLUI doit être fait avant le 15 juin. Des réunions d'information auront lieu dans différents villages. Des affiches précisent les lieux et dates.

Le maire précise qu'un bail a été signé avant l'entrée du locataire dans l'appartement en haut du café et que les loyers sont réglés dans les temps.

Le stade urbain a été préimplanté le début des travaux devrait commencer fin mai-début juin. Le département a versé la subvention de 40k€. Brigitte Guéret a relancé pour la subvention de la DETR et de l'agence du sport nous sommes en attente de réponse.

Christophe Hernandez remercie le comité des fêtes pour l'événement de la Fête du Printemps.

Les événements à venir :

12 avril : cérémonie a la mémoire de Marc Bizot

21 avril : paques offert par la mairie de 11h à 11h30

4 mai : bourse aux vêtements par Vers Michery et au-delà

8 mai : cérémonie à 11h45

11 mai : vide grenier organisé par le comité des fêtes, les pompiers et les anciens combattants. La bourse aux plantes aura également lieu sur la place.

24-25 mai : salon artisanale

31 mai : spectacle de Danse de l'Eveil de la Danse

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h50

G. MICHAUT

P. SIMARD

B. GUERET

A. LUSIGNY

A. LE ROY

M. RABATE NANNI

C. HERNANDEZ

D. LALIGANT

M. HERVE BARRE

M. PROTAT

JP MICHAUT

S. DELAUNAY qui a donné pouvoir à D. LALIGANT

M BOUCHER qui a donné pouvoir à A. LE ROY